



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 36421

Texte de la question

Mme Marie Jacq attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des secretaires des etablissements hospitaliers et des etablissements sanitaires et sociaux en France. Ces personnels hospitaliers ont etabli un dossier technique pour lequel ils presentent les raisons de leur revendication d'un acces de leur corps a la categorie B de la fonction publique. Les secretaires medico-sociales sont en effet recrutees au niveau du baccalaureat et constituent ainsi le seul corps qui se trouve classe en categorie C malgre la possession de ce diplome. Elle lui demande en consequence, de bien vouloir lui preciser si une integration de ces agents parmi le personnel paramedical de categorie B entre dans les objectifs de son ministere.

Texte de la réponse

Reponse. - La publication de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique hospitaliere contraint les services du ministere de la sante et de la famille a remettre en question l'ensemble des decrets, des arretes et des instructions touchant les personnels hospitaliers publics. Ce travail, a l'evidence de longue haleine, a ete commence et se poursuivra. Cependant, il n'est pas possible de preciser des maintenant, pour ce qui concerne les statuts particuliers, ni dans quel ordre ils seront etudies ni ce qu'ils contiendront. La situation des secretaires medicales sera envisagee, le moment venu, dans le cadre du statut particulier applicable aux personnels administratifs sans qu'il puisse etre assure que toutes leurs revendications pourront etre satisfaites et notamment celle qui a trait a leur classement dans un corps de categorie B.

Données clés

Auteur : [Mme Jacq Marie](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36421

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 676

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1911